



PAR COURRIEL

Le 3 mars 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Documents ou données par régions administratives ou directions régionales

N/Réf. : BSM-2026-005796

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 18 février 2026, laquelle se lit comme suit :

[...] En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je vous prie de me transmettre les documents ou les données faisant état des données suivantes pour le Ministère, et ce, pour chacune des régions administratives / directions territoriales.

Je souhaite obtenir une ventilation claire distinguant :

1. Les budgets d'investissement de la région;
2. Les budgets de fonctionnement de la région;
3. Nombre d'effectifs travaillant sur place (dans chaque région);
4. Montant (\$) payé à des agences externes ;
5. Ratio d'employés permanents/temporaires;
6. Nombre de plaintes des usagers;
7. Déficit de maintien des actifs;
8. Nombre d'heures supplémentaires effectuées par les employés.

Je désire obtenir ces informations pour chacune des années financières suivantes:

Page 1 sur 7

2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 [...].

(Transcription intégrale)

Le 19 février 2026, vous avez précisé que la demande couvrait la période allant de l'année financière 2022-2023 à l'année financière 2025-2026. Vous avez également précisé que la question sur les « agences externes » visait les organismes œuvrant dans le domaine de la santé.

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, les données disponibles sont fournies, mais celles-ci ne sont pas toutes ventilées selon les régions administratives ou les directions territoriales. Vous trouverez ci-dessous la réponse pour chacun des points de votre demande.

Budgets d'investissement

Le budget d'investissement est disponible dans le rapport annuel de gestion. Ainsi, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter le budget d'investissement pour les années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, en ligne, à l'adresse suivante : [Publications du ministère de la Justice | Gouvernement du Québec](#). Pour l'année en cours, vous trouverez ci-joint le document « Budget et crédits du ministère et des organismes budgétaires ».

Budgets de fonctionnement

Le budget de dépenses est disponible dans le rapport annuel de gestion. Ainsi, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter le budget de dépenses pour les années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, en ligne, à l'adresse suivante : [Publications du ministère de la Justice | Gouvernement du Québec](#). Pour l'année en cours, vous trouverez ci-joint le document « Budget et crédits du ministère et des organismes budgétaires ».

Nombre d'effectifs et ratio des effectifs réguliers et occasionnels

En réponse à ce point de votre demande, vous trouverez ci-joint le document « Effectifs réguliers et occasionnels par régions administratives de travail ».

Nombre de plaintes

Le nombre de plaintes liées aux services offerts par le Ministère ou au comportement de son personnel est disponible dans le rapport annuel de gestion. Ainsi, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter le nombre de plaintes pour les années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, en ligne, à l'adresse suivante : [Publications du ministère de la Justice | Gouvernement du Québec](#). En ce qui concerne l'année financière 2025-2026, sachez que 352 plaintes ont été reçues du 1^{er} avril 2025 au 26 février 2026.

Déficit de maintien des actifs

Ce point de votre demande relève davantage de la compétence de la Société québécoise des infrastructures. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, et sans

présumer de la réponse, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme public, aux coordonnées suivantes :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

525, boul. René-Lévesque E.

Québec (QC) G1R 5S9

Tél. : 418 646-1766 #7770

acces.information@sqi.gouv.qc.ca

Nombre d'heures supplémentaires

En réponse à ce point de votre demande , vous trouverez ci-joint le document « Heures supplémentaires travaillées par le personnel du ministère de la Justice ».

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 5

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

[...]

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

[...]

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Budget et crédits du ministère et des organismes budgétaires

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2025-2026	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2025-2026	Crédits 2024-2025
1. Administration de la justice	573 859,9	36 114,3	34 386,0	572 131,6	593 332,1
2. Activité judiciaire	185 516,8	-	495,0	186 011,8	181 193,2
3. Justice administrative	22 741,2	-	1,5	22 742,7	20 986,0
4. Indemnisation et reconnaissance	661 784,3	-	-	661 784,3	564 182,0
5. Autres organismes relevant du ministre	219 134,1	232,9	823,6	219 724,8	223 736,8
6. Poursuites criminelles et pénales	227 493,1	2 214,8	1 236,0	226 514,3	228 329,5
	1 890 529,4	38 562,0	36 942,1	1 888 909,5	1 811 759,6
Moins : Crédits permanents				822 726,6	717 918,5
Crédits à voter				1 066 182,9	1 093 841,1

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2025-2026	2024-2025
Budget de dépenses		
Rémunération	639 409,3	641 711,5
Fonctionnement	375 407,0	343 366,5
Affectation à un fonds spécial	34 228,8	50 799,9
Transfert	826 475,0	749 138,3
Créances douteuses et autres provisions	15 009,3	15 009,3
Total	1 890 529,4	1 800 025,5
Budget d'investissements		
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	1 382,0	1 376,0
Immobilisations en ressources informationnelles	35 516,0	34 748,1
Prêts, placements, avances et autres coûts	44,1	44,1
Total	36 942,1	36 168,2

Effectifs réguliers et occasionnels par régions administratives de travail

Région administrative de travail	Année financière 2025-2026		Nombre d'effectifs - TOTAL	Année financière 2024-2025		Nombre d'effectifs - TOTAL	Année financière 2023-2024		Nombre d'effectifs - TOTAL	Année financière 2022-2023		Nombre d'effectifs - TOTAL
	Réguliers	Occasionnels		Réguliers	Occasionnels		Réguliers	Occasionnels		Réguliers	Occasionnels	
Bas St Laurent	58	6	64	57	11	68	43	23	66	35	26	61
Saguenay-Lac-Saint-Jean	76	15	91	79	12	91	68	24	92	59	23	82
Capitale Nationale	1 354	118	1 472	1 336	197	1 533	1 297	225	1 522	1 261	275	1 536
Mauricie	78	19	97	79	22	101	68	21	89	59	22	81
Estrie	118	28	146	113	34	147	104	40	144	83	47	130
Montréal	1 009	250	1 259	988	290	1 278	820	386	1 206	658	526	1 184
Outaouais	79	37	116	72	43	115	55	55	110	37	66	103
Abitibi-Témiscamingue	71	30	101	69	37	106	62	35	97	41	59	100
Cote Nord	32	8	40	24	17	41	24	21	45	23	13	36
Nord du Quebec	3	2	5	4	3	7	3	3	6	2	5	7
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	31	10	41	31	14	45	29	21	50	23	16	39
Chaudière-Appalaches	36	7	43	37	11	48	28	13	41	21	17	38
Laval	62	29	91	55	35	90	47	44	91	42	47	89
Lanaudiere	71	15	86	62	27	89	57	32	89	52	31	83
Laurentides	131	38	169	121	49	170	105	56	161	90	69	159
Montréal	238	89	327	241	100	341	202	121	323	183	139	322
Centre du Quebec	40	12	52	40	15	55	28	17	45	26	21	47
TOTAL	3 487	713		3 408	917		3 040	1 137		2 695	1 402	
	4 200			4 325			4 177			4 097		

Source de données : SAGIP

Exclusions : Étudiantes et étudiants/Stagiaires

Heures supplémentaires travaillées par le personnel du ministère de la Justice

Catégorie d'emploi	2025-2026*	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Personnel d'encadrement	0	0	0	0
Personnel professionnel	22459	33423	67324	62113
Personnel de bureau, technicien et assimilé	67900	97881	131524	130841
Personnel ouvrier	63	53	835	326
Total	90422	131357	199683	193280

*Données au 31 janvier 2026